

Attestation de formation continue pour l'année 2022

Selon le règlement de formation continue, les membres titulaires et +70 doivent satisfaire à l'obligation de formation continue et en apporter la preuve chaque année pour la période de formation continue (01.01-31.12).

Les membres trouveront les dispositions dans le règlement de formation continue actuel.

Seuls les justificatifs envoyés dans leur intégralité seront traités.

Si les documents de formation continue ne sont pas envoyés dans les délais, un rappel payant est envoyé, et au final, le ou la membre peut être exclu-e de l'association.

Toutes les confirmations de cours et/ou certificats doivent être envoyés sous forme de copies avec cette attestation de formation continue.

Nom	Prénom
Adresse du cabinet	
Tél.	E-Mail

Séminaires, cours, modules, workshops, congrès

Date	Titre du cours	Enseignant/e	Heures

Supervision (au maximum 10 heures par année)

Date	Superviseur (membre BSO ou selon les listes des superviseurs reconnu(e)s de l'OrTra TC)	Heures

Total des heures _____

Date _____

Signature _____

Date limite de l'envoi : 3 janvier 2023.